



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alain Bovay et consorts - Le mariage du SASH et du SPAS est-il de raison ?

Rappel de l'interpellation

Le regroupement du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et de celui de la prévoyance et des affaires sociales (SPAS) sous le chapeau de la Direction générale de la cohésion sociale est vu à la fois comme une opportunité thématique («le social»), mais aussi comme une crainte d'un «mammouth» administratif. La commission de gestion le relève d'ailleurs dans son récent rapport 2017, page 92.

En 2017, le Département de la santé et de l'action sociale avait repris l'Office des bourses du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), ajoutant encore des tâches supplémentaires à sa charge.

Il apparaît donc légitime aujourd'hui d'être renseigné sur le «contrat de mariage» de cette réunion des services. C'est pourquoi les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- 1. A partir de quel constat ce rapprochement s'avère-t-il nécessaire et quelle en est l'efficacité?*
- 2. Quelle est la gouvernance prévue pour cette direction (organisation, organigramme)?*
- 3. Quelles incidences sur le fonctionnement du service et l'optimisation des ressources?*
- 4. Quelles mesures de mutualisation interne sont-elles prévues pour la coordination des tâches?*
- 5. Cette nouvelle organisation impactera-t-elle, à terme les réseaux de soins?*
- 6. Comment le citoyen sera-t-il informé pour lui faciliter l'accès aux prestations de la direction?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique sociale cantonale. Cette tâche est actuellement répartie entre le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

Dans le cadre de la nouvelle organisation pour la législature 2017-2022, le Conseil d'Etat a souhaité regrouper sous une seule entité l'ensemble des prestations sociales gérées par le DSAS. La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) sera ainsi mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2019.

Ce changement s'inscrit dans une dynamique existante depuis plusieurs années de recherche d'efficacité et de simplification des structures et des processus de l'administration cantonale. Le domaine social ne fait pas exception.

Pendant la même période se constituent par ailleurs la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV au 1^{er} juillet 2018) ainsi que la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP au 1^{er} janvier 2019).

Parmi les réalisations marquantes de ces dernières années visant à simplifier les processus et à améliorer l'efficacité de l'administration, on peut mentionner la mise en vigueur de la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide et à la formation au logement cantonales vaudoises (LHPS) en 2013. Celle-ci a fait l'objet d'une évaluation externe récente et le Conseil d'Etat a adopté dans la foulée une feuille de route visant à en améliorer encore les effets. Dans le même esprit, l'application de la Loi sur les prestations cantonales complémentaires pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) fait l'objet d'un suivi par une commission cantonale ad hoc et elle a aussi fait l'objet d'un rapport d'évaluation externe qui a proposé plusieurs recommandations. Enfin, dans le but de limiter le recours au Revenu d'insertion (RI) tout en favorisant l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale, le Canton est en train de généraliser les Unités communes (UC) qui réunissent les spécialistes de l'insertion sociale (issus des Centres sociaux régionaux) et les conseiller-ère-s en orientation professionnelle des offices régionaux de placement dans le suivi et le traitement des dossiers. Là également une évaluation récente a montré que le retour à l'emploi pouvait être facilité par ce dispositif commun.

La création de la DGCS offre l'opportunité d'aller plus loin dans cette démarche. En regroupant les leviers de la politique sociale, elle permettra :

- d'améliorer, coordonner et simplifier davantage l'octroi des aides financières ;
- de renforcer les stratégies d'insertion et de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité et les rendre accessibles à l'ensemble des bénéficiaires potentiels ;
- d'assurer un pilotage global des prestations d'accompagnement et d'hébergement aux personnes âgées et en situation de handicap.

Le nouvel organigramme (cf. annexe) soutient la mise en œuvre de ces objectifs. La DGCS s'appuiera sur trois directions.

1. La « Direction des assurances et aides sociales » qui se consacrera à l'octroi des aides financières individuelles.
2. La « Direction de l'accompagnement et de l'hébergement » qui réunira les prestations liées à la prise en charge institutionnelle des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et accompagnera une partie de ces personnes vers le retour à la vie communautaire.
3. La « Direction de l'insertion et des solidarités » qui visera à généraliser une offre en appui social à tous les groupes de population ou des individus qui en ont besoin à un moment donné de leur parcours de vie.

La DGCS pourra aussi compter sur une série de prestations transversales nécessaires au bon fonctionnement d'une entité de cette taille (ressources humaines, appui juridique, finances et reporting, audit et enquêtes, système d'informations).

Ces éléments étant posés, le Conseil d'Etat répond aux questions posées par l'interpellateur :

1. A partir de quel constat ce rapprochement s'avère-t-il nécessaire et quelle en est l'efficacité?

Comme indiqué en introduction, le Conseil d'Etat a toujours été convaincu de l'importance à accorder à tout processus permettant de simplifier l'administration, d'améliorer l'accessibilité aux prestations ou encore la compréhension des régimes par la population. Dans la politique sociale plus particulièrement, les résultats positifs des récentes évaluations du projet pilote de l'Unité commune (CSR-ORP) en Ville de Lausanne, de l'application de la LPCFam ainsi que de la LHPS ont conduit le Conseil d'Etat à envisager d'autres mesures structurelles facilitant la coordination et la simplification du dispositif social cantonal.

2. Quelle est la gouvernance prévue pour cette direction (organisation, organigramme)?

La DGCS constituée de trois directions sera appuyée par des entités transverses (cf. projet d'organigramme annexé). Le Directeur général ainsi que les personnes en charge des trois directions évoquées constituent la direction de la DGCS.

3. Quelles incidences sur le fonctionnement du service et l'optimisation des ressources?

L'opération est neutre d'un point de vue financier. Un important travail sur la structure comptable est en cours, de manière à intégrer ces éléments dans le cadre du processus budgétaire. Des modifications sont prévues pour réaffecter certaines personnes au sein de la nouvelle structure à de nouvelles tâches.

L'entier du processus touche environ 350 personnes et concerne un budget futur important. Il est piloté par le Directeur général désigné par le Conseil d'Etat en mars 2018, M. Fabrice Ghelfi, actuel Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement. La nouvelle direction pourra compter sur l'ensemble des compétences déjà présentes dans les deux services qu'il s'agira de réorganiser selon l'organigramme prévu. De plus, cette nouvelle organisation devra permettre d'améliorer, par rapport à la situation actuelle, la coordination des différentes entités aujourd'hui séparées en deux services et de faciliter la lisibilité des dispositifs sociaux pour les bénéficiaires.

4. Quelles mesures de mutualisation interne sont-elles prévues pour la coordination des tâches?

La direction du DGCS, sous l'égide du Directeur général, veillera à coordonner les activités des différentes directions.

Les fonctions transversales (ressources humaines, appui juridique, finances et reporting, audit et enquêtes, système d'informations) seront mutualisées. Par ailleurs, la création d'une unité d'harmonisation au sein de la Direction des assurances et aides sociales reprendra le travail fait jusqu'ici par le Centre de compétence RDU rattaché aujourd'hui au Secrétariat général, instauré par la LHPS dans le but de simplifier l'accès aux prestations sociales et d'en garantir une délivrance plus efficace.

5. Cette nouvelle organisation impactera-t-elle, à terme les réseaux de soins?

L'organisation des réseaux de soins n'est pas touchée par la réorganisation des services en charge de la politique sociale. L'impact sur l'organisation du système sanitaire sera par contre le fait des projets portés par le Service de la santé publique qui évoluera vers une Direction générale de la santé, comme l'a souhaité le Conseil d'Etat en décembre 2017.

6. Comment le citoyen sera-t-il informé pour lui faciliter l'accès aux prestations de la direction?

Outre l'information déjà publiée sur la réorganisation du DSAS, les informations sur le droit aux prestations sociales prévues par le LHPS seront dispensées par les unités responsables (notamment les agences d'assurances sociales et milieux associatifs) auxquelles s'adresse chaque personne qui souhaite une orientation ou qui entend déposer une demande de prestation. Les guichets d'accueil des Centre sociaux régionaux peuvent également fournir des informations et des orientations pour répondre aux bénéficiaires qui s'adressent à eux. Le site Internet de l'Etat de Vaud sera également mis à jour en tenant compte des modifications organisationnelles annoncées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 septembre 2018.

La présidente :

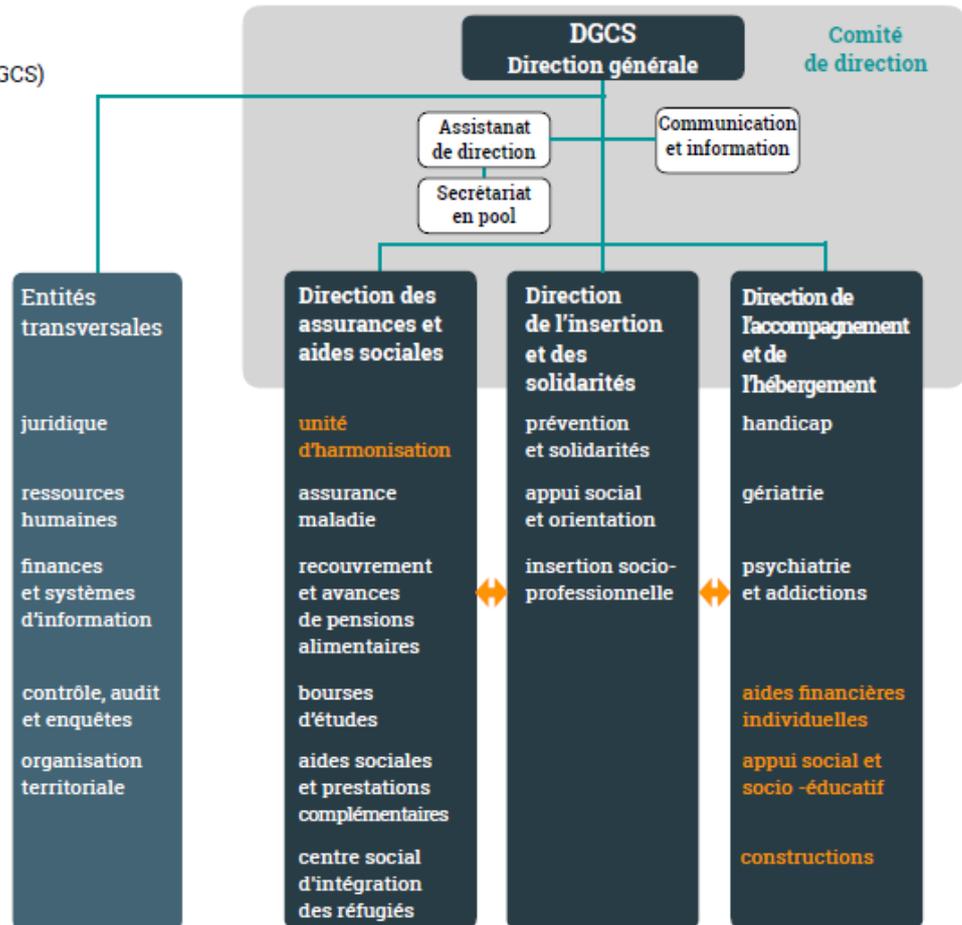
N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Annexe

Organigramme
Direction générale
de la cohésion sociale (DGCS)



Janvier 2019